

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 24-AT-3100

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0788

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 24-68 du 08/10/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 21/10/2024 par laquelle LE DU Travaux Publics sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de Pose de câble basse tension pour ENEDIS nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 15/11/2024 sur la route Départementale D 0788

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route Départementale D0788 du PR 21+0638 au PR 21+0759 (LANHOUARNEAU) situés hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires. **de 08 h 00 à 18 h 00.**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en

fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise LE DU TP, sous la responsabilité de Monsieur Jordan DIODIC . La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 21
octobre 2024**

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'Agence Technique
Départementale du Pays de Morlaix et
Centre Finistère**



Erwan LE BARILLEC

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Lanhouarneau
- Publication
- Monsieur Jordan DIODIC (LE DU TRAVAUX PUBLICS)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Châtelaudren, le 21/10/2024

Affaire : 185240115 - LANHOUARNEAU
PROD P3 Kamet - Peron à Lanhouarneau Rulea

Vos réf : DB27/103884

Dossier suivi par : Jordan LE DIODIC (- jordan.lediodic@groupeledu.com)

Objet : Demande d'arrêté de circulation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du chantier cité en référence, nous vous confirmons que les travaux se dérouleront du 04/11/2024 au 15/11/2024.

Aussi, afin d'organiser notre intervention dans les meilleures conditions de sécurité, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dès que possible un arrêté nous permettant de prendre les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation des véhicules	<input type="checkbox"/>	
- Mettre en place un alternat par feux tricolores	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le D788 et route de Rulea (plan joint)
- Interdire le stationnement des véhicules	<input type="checkbox"/>	
- Autres	<input type="checkbox"/>	

- A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse à notre demande de DICT N° 2024082701313P en date du 27/08/2024
- Afin d'organiser le chantier, nous vous demandons l'autorisation de stocker les matériaux à l'emplacement suivant :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jordan LE DIODIC

LE DU RÉSEAUX 22

LA VALLÉE - 22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
T 02 96 79 55 00
M ledutp22@groupeledu.com

LE DU RÉSEAUX 29

30 RUE DE LESTRÉVIGNON Z.I. DU VERN - 29400 LANDIVISIAU
T 02 98 29 00 30
M ledutp29@groupeledu.com

S.A.S. LE DU TRAVAUX PUBLICS

SIÈGE SOCIAL LIEU-DIT LA VALLÉE - 22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
T 02 96 79 54 00 | M contact@groupeledu.com | www.groupeledu.com

R.C.S. ST-BRIEUC 329 778 104 - S.A.S. AU CAPITAL DE 1 820 000 Euros - NAF 4222 Z - TVA Intracommunautaire : FR 90 329 778 104

LE SAOUT Jean-Yves

De: ATD Pays de Morlaix Centre Finistere
Envoyé: lundi 21 octobre 2024 11:46
À: LE SAOUT Jean-Yves
Cc: RIOU Maryannick
Objet: TR: DEMANDE ARRETE - ROUTE DE RULEA - LANHOUARNEAU
Pièces jointes: DEMANDE ARRETE - ROUTE DE RULEA - RUE SAINT HERVE - LANHOUARNEAU.pdf;
ZONE ALTERNAT RULEA.pdf; Art323-25 DB27-106352-C1 03-09-2024.pdf

De : Jordan LE DIODIC <jordan.lediodic@groupeledu.com>
Envoyé : lundi 21 octobre 2024 11:36
À : ATD Pays de Morlaix Centre Finistere <atd.pays.de.morlaix.centre.finistere@finistere.fr>;
accueil@lanhouarneau.fr
Objet : DEMANDE ARRETE - ROUTE DE RULEA - LANHOUARNEAU

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr.

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande d'arrêté de circulation pour la réalisation d'un chantier ENEDIS sur la commune de LANHOUARNEAU.

Bonne réception,

Cordialement.



LE DU
RÉSEAUX

Jordan LE DIODIC
Conducteur de Travaux

30 rue de Lestrévignon ZI du Vern - 29400 LANDIVISIAU
Tel : 02 98 15 49 64
Mobile : 07 72 35 03 82
groupeledu.com

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier qu'en cas de nécessité

